

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 mars, le Conseil Municipal de la commune des Eyzies dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LAGARDE, Maire.
Date de convocation : 27 février 2025

PRESENTS : MM. Philippe LAGARDE, Gérard DEZENCLOS, Jean-Pierre LACOSTE, Jean-Jacques MERIENNE, Mmes, Arlette MELCHIORI, Françoise BAUDRY, Amandine DALBAVIE, Jeannine LACOSTE, Christine SYLVESTRE, Sandrine VALLADE, MM. Gérard BRUN, Emmanuel FAURE, John MESTRE, Guy VIGNAL, Rémi HUBERT et Clément TONON (en visio).

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Véronique COUTAND, Isabelle DE ANDREA, Nicole BLEY a donné procuration à Mme Arlette MELCHIORI.

Madame Amandine DALBAVIE a été élue secrétaire.

Intervention du Président du Club de spéléologie

Le Maire présente au conseil municipal et donne la parole à Monsieur Quentin LAURENT. Ce dernier remercie les élus d'avoir mis à disposition un bureau au sein de la mairie des Eyzies. Il expose le programme du Congrès National de spéléologie qui se tiendra aux Eyzies du 7 au 9 juin 2025. Durant ces 3 jours, plusieurs animations sont prévues dont un colloque sur le thème : L'Odyssée économique du karst, de la préhistoire à nos jours, mais aussi des explorations de cavité, une exposition photos, des exposants, des randonnées et des soirées avec des groupes de musique.....

Le conseil municipal remercie Monsieur LAURENT pour cette présentation.

Approbation du compte financier unique 2024 (CFU 2024)

Le Maire explique au conseil municipal que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public et se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget,
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, DM et CA actuel),
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal est invité à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2024 du budget, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités.

Le Maire propose de désigner Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, 1^{er} Adjoint.
Monsieur Jean-Jacques MERIENNE, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2024 qui présente les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00	431 697,45	66 782,33	0,00	66 782,33	431 697,45
Opérations de l'exercice	1 678 336,73	1 896 764,30	526 541,04	543 319,87	2 204 877,77	2 440 084,17
TOTAUX	1 678 336,73	2 328 461,75	593 323,37	543 319,87	2 271 660,10	2 871 781,62
Résultats de clôture	0,00	650 125,02	50 003,50	0,00		600 121,52
Restes à réaliser			102 000,00		102 000,00	
Totaux cumulés	1 678 336,73	2 328 461,75	695 323,37	543 319,87	2 373 660,10	2 871 781,62
Résultats définitifs	0,00	650 125,02	152 003,50	0,00	0,00	498 121,52

Après présentation du CFU 2024, Monsieur Philippe LAGARDE, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Jean-Jacques MERIENNE invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2025, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

2151 (OPNI) Réseaux de voirie	7 000,00 €
215738 (OPNI) Autre matériel et outillage de voirie	400,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE les propositions ci-dessus.

Occupation du parc de la mairie et de la place du marché

Le Maire informe le conseil municipal que depuis 2005 le prix de l'occupation du parc de la mairie et de la place du marché pour la brocante professionnelle de début juillet est de 150 €.

A partir de cette année, les repas gourmands du vendredi soir en juillet et août seront organisés par l'association des commerçants des Eyzies nouvellement créée. Une convention sera établie pour fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE les tarifs suivants :
 - o Forfait de 500 € sera demandé à l'Association des commerçants des Eyzies pour cette année 2025,
- PASSE le tarif pour la brocante de 150 € à 250 €.

Budget principal 2025 : Admission en non-valeur

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par la comptable public de Sarlat concernant l'impossibilité de recouvrer des titres pour un montant total de 24,87 €. Les raisons sont des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour 3 créanciers et poursuite sans effet pour un créancier.

Par ailleurs, des créances irrécouvrables, pour un montant de 474,83 €, dues à une décision de surendettement et décision d'effacement de dette sont à admettre en non-valeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PRONONCE l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant global de 499,70 €,
- REGULARISE au budget en effectuant un mandat à l'article 6541 d'un montant de 24,87 € et un mandat à l'article 6542 d'un montant de 474,83 €.

Don en faveur de Mayotte

Le Maire propose au conseil municipal de verser une aide d'urgence en faveur du département de Mayotte, sinistré après le passage du cyclone Chido le 14 décembre 2024. Il indique que le comptable du SCG de Sarlat-la Canéda a transmis, pour les communes qui le souhaitent, les consignes pour le transfert des aides au fonds de concours ouvert par le ministère de l'Intérieur et qui est, à ce jour, toujours d'actualité. Il propose de verser la somme de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser la somme de 500 € au fonds de concours « contributions diverses au bénéficiaire des territoires et population des outre-mer touchés par des calamités naturelles » (Article 65731)
- CHARGE le Maire d'engager les démarches pour le versement de cette aide par l'intermédiaire du dispositif mis en place.

Vente d'une tonne à lisier - Décision de vente et fixation du prix

Du fait de la prise de compétence » de l'assainissement par le SMDE24, il ressort que la tonne à lisier propriété de la commune des Eyzies n'a plus d'utilité.

Le maire propose au conseil municipal la mise en vente de ce matériel. Coût d'achat en 1997/41 276,88 €. Le matériel est entièrement amorti. Le maire propose de vendre ce matériel au prix de 2 500 euros et sollicite l'accord du conseil municipal tant sur la vente que sur le prix proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE le maire à vendre la tonne à lisier au prix de 2 500 euros.
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la D_2410_58 du 7 octobre 2024 suite à une erreur dans la valeur du matériel.

Modification du temps de travail d'un emploi

Considérant les restrictions liées aux missions et activités principales d'un agent sur le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires), le Maire propose au Conseil Municipal de réduire le temps hebdomadaire de ce poste de travail de 10 %.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

DECIDE ▪ de porter, à compter du 1^{er} mai 2025, de 20 heures à 18 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

Suite à différentes modifications (promotion, création), le conseil municipal fixe le tableau des effectifs du personnel de la commune, au 1^{er} mai 2025 qui se résume ainsi :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
<u>Secteur administratif</u>				
Attaché	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1	
<u>Secteur Technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Agent de maîtrise	C	3	3	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	2 (31H30 et 18H)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (30H)
Adjoint technique	C	1	1	1 (24H57)
<u>Secteur école</u>				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 (33H)
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles	C	1	1	
<u>Secteur culturel</u>				
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1	
<u>CONTRACTUELS</u>				
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	4	4	2 (17H30 et 20H)
Adjoint technique	C	4	4	2 (12H et 7H)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le tableau des effectifs mis à jour à compter du 1^{er} mai 2025.

Participation à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24 pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis de la délibération n°D_1901_19 en datant du 3 janvier 2019 instaurant une participation en matière de Santé dans la commune.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière :

- Pour le risque prévoyance : depuis le 1^{er} janvier 2025,
- Pour le risque santé : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la Dordogne (CDG 24), ayant la compétence obligatoire pour proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores et déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 24 prévoit de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) afin de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 24 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable de notre CST.

Dans tous les cas, une nouvelle délibération après avis du CST sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 24 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o D'adhérer à la convention de participation que nous aurons menée en propre,
 - o De choisir la labellisation.
- De définir le montant de la participation financière en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent/mois). Actuellement, la participation de la commune est de 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à la procédure de convention de participation proposée par le CDG 24, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **PREND ACTE** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 24, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune] aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.
La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :
 - o Participation au dispositif proposé par le CDG 24 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
 - o Nouvelle saisine du CST au vu des résultats de la consultation,
 - o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 24 ainsi que le montant de participation de l'employeur et les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

SMD3 : Convention de mise en place de points d'apport volontaire sur la commune

Le Maire explique au conseil municipal que cette convention a pour but le développement de la collecte des déchets en points d'apport (PA) sur le territoire de la commune.

Ces nouveaux dispositifs ont pour objectifs :

- De faciliter la collecte des déchets ménagers et assimilés : déchets résiduels, déchets recyclables et verre, en lieu et place des bacs roulants traditionnels,
- D'améliorer l'aspect esthétique urbain par l'absence de bacs roulants sur le trottoir,
- De permettre un accès permanent aux conteneurs,
- De limiter le trafic routier liée à la collecte,
- D'améliorer les conditions de travail des agents,
- D'optimiser les coûts de collecte pour le SMD3 et ainsi maîtriser le coût de gestion des déchets.

Par ailleurs, les travaux envisagés sur l'année 2025 sont de stabiliser 11 plates formes en les entourant d'enrobés et d'un enduit bicouche noir afin de faciliter l'entretien.

Le coût global pour 2025 est de 48 236,50 € HT soit pour la commune, et suivant la convention, un montant à sa charge de 24 118,25 €.

SDIS 24 : Convention pour le contrôle des points d'eau incendie sous pression

Le Maire explique au conseil municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de :

- 30 €/point d'eau sous pression pour le contrôle technique de ces points.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau incendie sous pression,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Suppression de points lumineux

Le Maire propose au conseil municipal de supprimer les points lumineux situés sous le pont routier et portant les numéros suivants : 0092, 141, 234 et 235

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer définitivement les foyers lumineux listés ci-dessus,
- CHARGE le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

SDE24 – Demande de programmation de travaux coordonnés – DMA FONT de GAUME

Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- l'éclairage public,
 - l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),
- à

- DMA Font de Gaume

La commune de Les Eyzies, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Les Eyzies ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE le principe de cette opération,
- DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

SDE24 : Signature de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'article L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique

Vu la délibération n°2024-15 du conseil communautaire de la Communauté de communes « Vallée de l'Homme » en date du 22/02/2024 d'adhésion à la convention paquet Energie Climat

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics permettant à la commune de s'intégrer dans une opération mutualisée pour laquelle le SDE 24 sera coordonnateur des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments publics

Vu l'objet de la convention constitutive, à savoir la mutualisation des procédures de passation de marchés publics, le gain d'efficacité en termes d'efficacité et de sécurité juridique, la création d'une dynamique territoriale et la réalisation d'économies d'échelle pour la réalisation d'opération de travaux d'investissement

Considérant le besoin d'accompagnement de la commune pour une rénovation pérenne et performante du diagnostic à la réception des travaux des bâtiments publics suivants :

- Office de Tourisme

- La Poste
- La Halle
- Ancienne école de Sireuil
- Presbytère de Manaurie et de St Cirq

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics.
- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

SDE 24 : Marchés de fourniture d'électricité et de gaz 2023-2025 – Informations pour les budgets 2025

Le Maire informe le conseil municipal de l'actualisation des prix moyens 2025, à l'échelle du groupement, avec leur évolution par rapport en 2024 :

- Pour les bâtiments/équipements, d'un prix moyen du kWh en baisse de 13 % en 2025 par rapport à 2024, pour atteindre 27,9 c€ TTC/kWh ;
- Pour l'éclairage public, d'un prix moyen du kWh en hausse de 18% en 2025 par rapport à 2024, pour atteindre 15c€ TTC/kWh.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Par ailleurs, le Maire demande à Monsieur Jean-Pierre Lacoste s'il est possible que l'éclairage public sur l'Avenue de la Préhistoire et une partie de l'Avenue de Laugerie, depuis le passage en led, ne s'éteigne plus la nuit mais baisse seulement en intensité. Monsieur Lacoste va en faire la demande.

Adhésion et transferts de compétences des communes de Journiac et Saint Vincent de Cosse au SMDE24

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 17 octobre 2024, la commune de Journiac sollicite son adhésion ainsi que le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24 à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Par délibération du 13 décembre 2024, la commune de St Vincent de Cosse sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) à compter du 1^{er} juillet 2025.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de ses réunions du 17 décembre 2024 et du 7 janvier 2025 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion et de transferts de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, cette demande d'adhésion et ces demandes de transferts de compétences Eau et Assainissement Collectif telles qu'énumérées ci-dessus.

Le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DEDIDE d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert des compétences « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31), Eau (bloc 6.32) et Assainissement collectif (bloc 6.41) de la commune de Journiac,
- DECIDE d'accepte l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) de la commune de St Vincent de Cosse.

P.D.I.P.R (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) : Modification de tracé

Le Maire présente au Conseil Municipal la modification du parcours PDIPR pour les cavaliers sur la liaison entre la boucle du Mas de Sireuil et la boucle de la Gissonnie au niveau du lieu-dit « Grande Borgne ».

En effet, l'itinéraire rejoignant la route du Charron à la route de Tamniès est devenu dangereux (portion de 400 m). Il reste praticable pour les piétons et les VTT.

Des panneaux de déviations sont donc en cours d'installation pour les cavaliers. Ils suivront la route du Charron jusqu'à la route de Tamniès tel que désigné dans la fiche jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE cette modification,
- TRANSMET cette délibération au Département de la Dordogne ainsi qu'à la Communauté de communes « Vallée de l'Homme ».

Halle

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur Bataillon de la Ferme de Favard qui souhaite, pour la saison estivale, louer le fond de la Halle. Il a rencontré le responsable des artisans d'art qui venait déjà à la Halle afin de faire un partenariat avec lui pour que ces artisans puissent à nouveau exposer.

Le Maire est favorable à cette idée et propose de fixer un forfait à 2 800 € pour la saison.

Une discussion s'instaure. Certains élus sont favorables à cette proposition sous réserve que cette partie de la halle (petite salle) sont consacrés qu'à des exposants d'art.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la location de la petite salle de la halle à Monsieur Bataillon (Ferme de Favard) pour y accueillir des artisans d'art,
- FIXE le montant de la location à 2 800 € pour la saison d'ouverture,
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

Convention d'entretien des aires de pique-nique utilisées dans le cadre de la Vélo Route : Le Maire présente au conseil municipal la convention. Pour la commune pas de réel changement puisque l'aire de pique-nique qui se situe sur les bords de la Vézère est déjà entretenue par notre service technique. Le conseil municipal prend acte de cette convention.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (RPQS 2024 du SPANC) : Le Maire présente le RPQS 2024 du SPANC Vallée de l'Homme. Le conseil municipal prend acte de cette présentation.

Formations techniques :

- Le Maire informe que la communauté de communes « Vallée de l'Homme » organise une formation intitulée "**Technicien Compétent en Chapiteaux, Tentes et Structures**" de 2 jours au mois de juin. Il serait intéressant que des agents ou/et des élus participent à cette formation. L'information a déjà été communiquée aux agents du service technique, un rappel sera fait.
- Le Maire informe qu'il a inscrit Mathieu Dauher à la formation professionnelle qualifiante en pierre sèche qui dure 3 semaines.